

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 16 décembre 2019**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 16 décembre 2019 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Didier VEILLITH**

Pouvoirs : de Lionel Lauer remis à Didier Veillith

N° 2019-41 ► SIGALE : modification statutaire

Le comité syndical du SIGALE a décidé de modifier les statuts du syndicat en le transformant en un syndicat à la carte, avec une compétence obligatoire et deux compétences optionnelles. L'objectif est de définir des règles permettant une plus grande équité entre les communes au regard des services du syndicat, notamment périscolaires et d'assurer la pérennité de ses actions, dans un contexte de renouvellement des exécutifs locaux en 2020. Le conseil syndical approuve cette modification statutaire.

POUR 5 + 1 pouvoir

N° 2019-42 ► MBA : modification statutaire

L'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a prévu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Les statuts de MBA doivent donc être actualisés, afin d'ajouter les nouvelles compétences obligatoires suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui portera à 10 le nombre des compétences obligatoires de MBA :

« 8° **Eau** ;

9° **Assainissement** des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1. ».

A cette occasion, il convient également de mettre à jour la rédaction des compétences obligatoires suites aux toilettages rédactionnels législatifs successifs des compétences « *aménagement de l'espace communautaire* » et « *accueil des gens du voyage* » et environnement.

Le conseil municipal approuve cette modification statutaire.

POUR 5 + 1 pouvoir

N° 2019-43 ► Voirie 2019 – avenant MO

Suite à la délibération 2019-26 autorisant le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Amarige et à l'ouverture des plis relatifs aux travaux de voirie « Le Repostère », Monsieur le Maire présente l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de valider les tranches conditionnelles TC1 et TC2, de valider l'augmentation de la masse de travaux et de modifier par conséquent le montant du marché de MO. Le conseil municipal approuve l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Amarige d'un montant de 787.77 euros TTC, portant le montant du marché de MO de 3696 euros TTC à 4485.77 euros TTC.

POUR 5 + 1 pouvoir

N° 2019-44 ► Comptabilité : autorisation engagement 25% des dépenses d'investissement

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption :

Immobilisations corporelles : équipement, matériel	Chapitre 21	41 574
--	-------------	--------

POUR 5 + 1 pouvoir

N° 2019-45 ► Personnel communal : ouverture de postes au 01/01/2020

Le conseil municipal décide d'ouvrir les postes suivants au 1^{er} janvier 2020 sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale 71 :

Grade actuel	promotion interne / avancement au grade de	ouverture du poste
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (cat C)	Oui
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché (cat A)	Oui

Suite à la délibération 2016-108 du conseil municipal en date du 16/12/2016 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP, le conseil municipal renouvelle la mise en place et l'attribution du régime indemnitaire aux employés municipaux.

POUR 5 + 1 pouvoir

Le Maire, Roger LASSARAT